



2023 DLH 69 Ancien Observatoire du Parc Montsouris (14^e) - Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif d'occupation par l'Association Française d'Astronomie.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association Française d'Astronomie la propriété communale située 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} arrondissement (Parc Montsouris)

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 janvier 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission, par Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec l'Association Française d'Astronomie (SIRET308 850 882 00025), siège social 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème}, une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition de la propriété communale située 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} (ancien « observatoire du Parc Montsouris ») selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer à 27 730 €, le montant de la redevance minimale annuelle hors charges, auquel s'ajoute une part variable égale à 1,5% de la part des ventes de marchandises supérieures à 2 000 000€, qui seront dûs par l'association Française d'Astronomie pour la mise à disposition, ce à compter de la date d'effet de la mise à disposition et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.